

SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 mars 2026 s'est réuni le jeudi 16 avril 2026 à 18h30 à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche, 19 rue du Château à Melun, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- N° 2- ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 3- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
- N° 4- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS
- N° 4- ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT
- N° 5- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
- N° 5- ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT
- N° 6- ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT
- N° 7- ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT
- N° 8- ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT
- N° 9- ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT
- N° 10- ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT
- N° 11- ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT
- N° 12- ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT
- N° 13- ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT
- N° 14- ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 15- ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 16- ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 17- ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 18- ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT
- N° 19- ELECTION DU PREMIER AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 20- ELECTION DU DEUXIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 21- ELECTION DU TROISIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 22- ELECTION DU QUATRIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 23- ELECTION DU CINQUIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

- N° 24- ELECTION DU SIXIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 25- ELECTION DU SEPTIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 26- ELECTION DU HUITIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 27- ELECTION DU NEUVIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 28- ELECTION DU DIXIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 29- ELECTION DU ONZIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 30- ELECTION DU DOUZIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 31- ELECTION DU TREIZIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- N° 32- ELECTION DU QUATORZIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- N° 33- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- N° 34- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- N° 35- CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- N° 36- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE
- N° 37- DESIGNATION DE QUINZE ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- N° 38- DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE VILLAROCHE
- N° 39- DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- N° 40- SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS (PNRGF) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 41- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)
- N° 42- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)
- N° 43- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)
- N° 44- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) ET POUR LA COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE DE L'YERRES
- N° 45- DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)
- N° 46- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SIETOM

- N° 47- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMITOM
- N° 48- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)
- N° 49- GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE
- N° 50- REPRISE DE LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE



PRESENTS

Leïla ADLIMI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE (*donné pouvoir à M. MEBAREK à partir du point 36*), Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Séverine FELIX-BORON, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sophie MUYL-CHARRIER, Vincent PAUL-PETIT, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Neima TOUNKARA, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Marine AVELINE a donné pouvoir à Lionel WALKER, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Louis VOGEL



M. Philippe CHARPENTIER : *Oui, je suis le doyen d'âge. C'est un privilège dont je me serais passé, mais c'est ainsi. Vous y serez peut-être tous un jour. Je vous le souhaite.*

Mesdames, messieurs, chers collègues,

Merci, tout d'abord, de votre présence nombreuse ce soir. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il m'appartient en ma qualité de doyen d'âge d'ouvrir officiellement cette séance d'installation de notre Conseil communautaire. Nous sommes réunis aujourd'hui pour un moment important de notre vie démocratique, de notre intercommunalité, à savoir l'élection de notre président et de notre Bureau communautaire.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, je vous invite à désigner notre Secrétaire de séance et je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'appeler à mes côtés Monsieur Louis VOGEL. Monsieur VOGEL, vous êtes d'accord ?Merci Louis.

En conséquence, je déclare la séance d'installation de ce Conseil communautaire ouverte. Monsieur Vogel, je vous demande de bien vouloir procéder à l'appel.

M. Louis VOGEL : Bonsoir à toutes et à tous. Comme le doyen me l'a demandé, je vais procéder à l'appel. (M. Louis VOGEL procède à l'appel.)
J'ai appelé tout le monde ?... Monsieur le doyen...

M. Philippe CHARPENTIER : Merci bien. Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10-1 de l'article 273-12, exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant, et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Je vous informe donc que les conseillers municipaux suppléants sont :

- Monsieur Philippe BARRAULT pour Boissettes ;
- Madame Annie COURTIER pour Boissise-la-Bertrand ;
- Madame Fabienne VANDEWINCKELE pour Limoges-Fourches ;
- Monsieur Christophe SIMON pour Livry-sur-Seine ;
- Madame Josée ARGENTIN pour MAINCY ;
- Monsieur José-Antonio PEREIRA pour Montereau-sur-le-Jard ;
- Monsieur Didier SONTRE pour Saint-Germain-Laxis ;
- Madame Valérie ACHART-DELICOURT pour Seine-Port ;
- Monsieur Philippe DOTHÉE pour Villiers-en-Bière ;
- Madame Dominique GAUTREAU pour Voisenon.

Monsieur le Secrétaire de séance, je vous remercie. Le quorum est atteint et je déclare donc le Conseil communautaire installé avec 72 élus en exercice sur 73. En effet, la ville de Lissy n'ayant pas organisé d'élections municipales, aucun élu ne représente cette commune à ce jour. La 73^{ème} place sera donc vacante pour Lissy.

2026.2.1.23

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé	: 73
Nombre de conseillers en exercice	: 72
Nombre de conseillers assistant à la séance	: 69
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	: 3

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) se sont réunis, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche, 19 rue du Château à Melun (77000), sur la convocation, en date du trente mars deux mille vingt-six, que leur a adressée Monsieur Franck VERNIN, Président sortant, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code électoral, et, notamment, les articles L.273-1 à L.273-12 portant dispositions spéciales à l'élection des conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°27 du 1^{er} octobre 2025 portant constat de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions de l'article R.128-4 du Code électoral s'agissant des communes de 1 000 habitants et plus ;

VU les dispositions de l'article L.273-11 du Code électoral s'agissant des communes de moins de 1 000 habitants ;

Monsieur Philippe CHARPENTIER, qui assure la présidence en sa qualité de doyen d'âge (art. L.2122-8 du CGCT), est assisté de Monsieur Louis VOGEL, en qualité de Secrétaire de Séance (art. L.2121-15 du CGCT), qui procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires, issus des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à savoir,

Conseillers de MELUN (21)

M. Kadir MEBAREK
Mme Ségolène DURAND
M. Jean-Hugues BARBÉ
Mme Eliana VALENTE
M. Noël BOURSIN
Mme Aude ROUFFET
M. Mourad SALAH
Mme Sophie MUYL-CHARRIER
M. Gérald GALLET
Mme Leïla ADLIMI
M. Mathieu DUCHESNE
Mme Salima YENBOU
M. Henri MELLIER
Mme Géraldine GENTRIC
M. Louis VOGEL
Mme Sophia HALIFA
M. Guillaume DEZERT
M. Philippe MARTIN
Mme Catherine ASDRUBAL
M. Remy BÉHAGLE
Mme Céline GILLIER

Conseillers de DAMMARIE-LES-LYS (11)

Mme Véronique VEAU
M. Philippe DION
Mme Dominique KUNDIG-BORDES
M. Hocine CHERIFI
Mme Michèle LONNOY
M. Thierry DURAND
Mme Saimira BEQO-ISMAILI
M. Fabrice RENOUF
Mme Florence MARTIN-SÉCHAUD
M. Khaled LAOUITI
Mme Marie-Laurence LAUGIER

Conseillers de LE MEE SUR SEINE (10)

M. Franck VERNIN
Mme Maxelle THEVENIN
M. Serge DURAND
Mme Ouda BERRADIA
M. Neima TOUNKARA
Mme Stéphanie GUY

M. Denis DIDIERLAURENT
Mme Consuelo PAVAN
M. Hamza EL HIYANI
Mme Jocelyne VERNON

Conseillers de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (7)

Mme Séverine FELIX-BORON
M. Lionel WALKER
Mme Laura CAETANO
M. Thierry LIRON
Mme Marine AVELINE
M. Ersin DELIKAYA
Mme Sonia DA SILVA

Conseillers de VAUX LE PENIL (5)

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Emile BLANCHARD
Mme Guylaine DEBOMY
M. Hervé GIGNOUX
M. Julien GUERIN

Conseillers de LA ROCHETTE (2)

M. Pierre YVROUD
Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE

Conseillers de PRINGY (2)

M. Eric CHOMAUDON
Mme Anna-Bella GOMES

Conseillers de BOISSISE LE ROI (2)

Mme Véronique CHAGNAT
M. Jean-Pierre SANTOS

Conseillers de RUBELLES (2)

Mme Françoise LEFEBVRE
M. Christophe FRISE

Conseillers de LIVRY SUR SEINE (1)

Mme Esther DECANTE
M. Christophe SIMON (suppléant)

Conseillers de MAINCY (1)

M. Alain PLAISANCE
Mme Josée ARGENTIN (suppléante)

Conseillers de SEINE PORT (1)

M. Vincent PAUL-PETIT
Mme Valérie ACHART-DELICOURT (suppléante)

Conseillers de BOISSISE LA BERTRAND (1)

M. Olivier DELMER
Mme Annie COURTIER (suppléante)

Conseillers de VOISENON (1)

M. Julien AGUIN

Mme Dominique GAUTREAU (suppléante)

Conseillers de SAINT GERMAIN LAXIS (1)

Mme Valérie PRZYSIECKI

M. Didier SONTRE (suppléant)

Conseillers de LIMOGES-FOURCHES (1)

M. Philippe CHARPENTIER

Mme Fabienne VANDEWINCKELE (suppléante)

Conseillers de MONTEREAU SUR LE JARD (1)

Mme Marion DE PAIX DE CŒUR

M. José Antonio PEREIRA (suppléant)

Conseillers de BOISSETTES (1)

M. Thierry SEGURA

M. Philippe BARRAULT (suppléant)

Conseillers de VILLIERS-EN-BIERE (1)

M. Alain TRUCHON

M. Philippe DOTHEE (suppléant)

Conseillers de LISSY (1)

Pas de candidature

Monsieur Philippe CHARPENTIER déclare le Conseil Communautaire installé.

2026.2.2.24 Reçu à la Préfecture Le 17/04/2026	ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
---	--

M. Philippe CHARPENTIER : *Nous allons maintenant procéder à l'examen du point 2 de notre ordre du jour, à savoir l'élection du Président de la Communauté d'agglomération. Avant d'ouvrir le scrutin, je rappelle la procédure de l'élection du président. En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendus applicables aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même code, le Président est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu Président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter par tout membre du Conseil communautaire. Je vous propose que les discours des candidats se fassent par ordre alphabétique et pour une durée de 10 minutes chacun. Première question : y a-t-il des candidats à la présidence de la Communauté d'agglomération. Qui se porte candidat ?*

M. Kadir MEBAREK : *Bonsoir, Monsieur le Président doyen d'âge. Je sou mets au nom de l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la candidature de Franck VERNIN.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois point. Je propose donc que Monsieur Franck VERNIN vienne au micro et dispose de 10 minutes de discours.*

M. Franck VERNIN : *Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs, c'est avec une profonde détermination que je me présente de nouveau aujourd'hui à la présidence de notre agglomération de Melun Val de Seine. Je mesure pleinement l'implication que représente cette candidature, mais aussi la responsabilité qui l'accompagne. Car au-delà d'une fonction, c'est un engagement que je prends devant vous, celui de porter un projet politique fort, structurant, ambitieux, qui va déterminer l'avenir de notre territoire pour les années à venir. Notre agglomération dispose d'atouts considérables. À nous de les consolider, de les développer et de les mettre au service de tous nos habitants.*

Je souhaite, tout d'abord, affirmer notre ambition de développer et de préserver notre pôle universitaire. Il constitue un levier essentiel d'attractivité, de dynamisme économique et de rayonnement. Nous renforcerons activement notre soutien à l'université Panthéon-Assas et à son antenne melunaise, en favorisant son développement, l'accueil de nouveaux étudiants et l'élargissement de son offre de formation.

En parallèle, nous renforcerons notre partenariat avec l'UPEC de Créteil, afin de diversifier les cursus proposés localement et de favoriser les synergies entre établissements. Notre objectif est clair : faire de notre agglomération un véritable pôle universitaire structurant, capable de retenir les jeunes talents et d'attirer étudiants, enseignants et chercheurs. Nous devons également pérenniser et valoriser le pôle aéronautique de Melun-Villaroche. C'est un atout stratégique majeur pour notre développement économique. Ce véritable moteur d'innovation, d'emploi et d'attractivité doit voir son rayonnement renforcé.

Nous travaillerons à consolider la présence d'acteurs industriels majeurs, tels que SAFRAN, et à développer des relations étroites avec les entreprises du secteur afin de soutenir leur implantation, de favoriser l'innovation et d'encourager la création d'emplois locaux. Notre ambition est de structurer un véritable écosystème aéronautique à l'échelle du territoire.

La Seine qui traverse notre agglomération constitue une richesse naturelle, patrimoniale et économique majeure. Elle doit devenir un élément structurant de nos projets de territoire. Nous poursuivrons et amplifierons le projet Axe Seine en valorisant ses berges, en développant les mobilités douces, en favorisant les activités touristiques et économiques et en améliorant l'accès des habitants à cet espace. La prise de compétence communautaire sur cet axe nous permettra de porter une vision cohérente et ambitieuse à l'échelle intercommunale.

Parce qu'être une agglomération de projets suppose une solidarité renforcée entre nos communes, nous amplifierons les transferts de compétences lorsque cela permettra d'améliorer l'efficacité et la qualité du service public.

Nous développerons également les mutualisations de services, qu'ils soient techniques, administratifs ou numériques, afin de réaliser des économies d'échelle, renforcer l'expertise et garantir une meilleure équité entre nos territoires.

Nous engagerons, par ailleurs, une réflexion approfondie sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Cette démarche sera concertée, transparente et respectueuse des spécificités de chaque commune. Elle devra nous permettre d'anticiper les évolutions réglementaires, tout en construisant une vision équilibrée du développement de notre territoire.

Notre agglomération doit aussi se projeter vers l'avenir en se dotant d'un projet structurant et emblématique. C'est pourquoi nous engagerons une réflexion ambitieuse sur la création d'un pôle d'attraction majeur : équipement sportif, centre de congrès, grand équipement culturel ou projet multifonctionnel. Ce projet devra répondre aux besoins des habitants, tout en renforçant le rayonnement de notre territoire à l'échelle régionale et nationale.

Mais au-delà des projets, c'est une méthode que je veux porter devant vous. Je crois profondément à une gouvernance basée sur le consensus, le respect mutuel et la coopération. Une gouvernance qui n'oppose pas les petites et les grandes communes, mais qui reconnaît la place et la légitimité de chacune. Nous poursuivrons la mise en place d'une gouvernance apaisée, équitable et transparente où chaque maire, chaque commune, participe pleinement aux décisions. Le Bureau communautaire devra refléter cet équilibre et la Conférence des maires sera confortée dans son rôle central d'orientation stratégique et de décision politique.

Je veux vous dire ici combien je suis fier et heureux de travailler avec vous tous, car c'est collectivement dans le dialogue et dans la confiance que nous pourrons réussir.

Mes chers collègues, le moment est venu de franchir une nouvelle étape, de porter ensemble une ambition claire pour notre territoire, de construire un avenir à la hauteur de son potentiel. C'est dans cet esprit de rassemblement, d'engagement et de responsabilité que je vous propose aujourd'hui ma candidature. Je vous remercie (Applaudissements).

M. Philippe CHARPENTIER : *Merci, Monsieur VERNIN. Je vais donc maintenant vous proposer de passer au vote. Celui-ci se fera au moyen du boîtier électronique qui vous a été remis en début de séance. Il s'agit, bien entendu, d'un mode anonyme. Chacun des 72 élus à un numéro, de 1 à 72, attribué par ordre alphabétique. S'il y a des pouvoirs, je vous remercie de saisir votre choix sur chacun des deux boîtiers en votre possession. Pour procéder aux votes, il vous suffit de saisir sur le boîtier le numéro du candidat choisi (là, en l'occurrence, il n'y a qu'un candidat, M. VERNIN, dont le numéro est le 67) et d'appuyer sur OK pour valider votre choix. Le numéro s'affiche dans la fenêtre du boîtier et votre vote anonyme apparaît sur le grand écran. Si vous réalisez une erreur de saisie, vous pouvez ressaisir le numéro du candidat tant que le vote reste ouvert. Le premier tour de l'élection du Président est donc ouvert, sachant qu'il y a 72 votants et que la majorité absolue est de 37 votants. Le vote est ouvert...*

Merci, donc tout le monde a voté et nous allons donc proclamer les résultats :

- M. Franck VERNIN est élu avec 60 voix.

- M. Kadir MEBAREK : 2 voix.

- Mme Catherine BAILLY-COMTE : 1 voix.

Monsieur Franck VERNIN est donc élu à 95,2 %. Bravo ! (Applaudissements).

De ce fait, Monsieur Franck VERNIN est immédiatement installé dans ses fonctions de Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Je vous invite à prendre la présidence de la séance, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Et bravo encore.

Le Président : *Merci beaucoup à vous tous, merci de votre confiance. Merci à Louis, en tant qu'ancien Président, mais j'ai une pensée, bien évidemment, pour Jacques MARINELLI, Bernard GASNOS et Jean-Claude MIGNON (qui n'est pas là, je crois, d'ailleurs), qui m'ont précédé dans ces fonctions et qui ont géré en tant que Président cette Agglomération. Merci beaucoup.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 et applicable aux EPCI par renvoi à l'article L.5211-2 du même code ;

PROCÉDE à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

Se déclare candidat :

- M. Franck VERNIN

PREMIER TOUR

Sur appel nominal, le vote s'étant déroulé à bulletins secrets

Les résultats :

M. Franck VERNIN : 60 voix

M. Kadir MEBAREK : 2 voix

Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE : 1 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls :9
Suffrages exprimés : 63
Majorité absolue :32

Monsieur Franck VERNIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.3.25 Reçu à la Préfecture Le 17/04/2026	DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
---	---

***Le Président :** Nous allons reprendre l'ordre du jour. Merci Président (président doyen) d'avoir ouvert cette séance. Nous allons donc reprendre les sujets suivants... Il s'agit de déterminer le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau. Je vous propose que le Conseil communautaire permette d'avoir 15 Vice-Présidents et 15 autres membres du Bureau. Avez-vous des questions ? Non, on peut passer au vote s'il vous plaît. Cette fois-ci, ce n'est plus anonyme.*

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel :

- 1) *Le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur (15), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents,*
- 2) *L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [...],*

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de 73 membres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

DECIDE de fixer à 15 le nombre des autres membres du Bureau.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.2.4.26

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Président : *Nous allons commencer par l'élection des Vice-Présidents. Je vous propose de passer à l'élection du premier. Pour cette première vice-présidence, je propose monsieur Kadir MEBAREK. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc je vous propose de passer au vote (qui devient à nouveau anonyme).*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Premier Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Kadir MEBAREK.

Les résultats :

M. Kadir MEBAREK : 66 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

Monsieur Kadir MEBAREK ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.5.27

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : *Nous allons passer au deuxième Vice-Président. Je propose la candidature de Madame Véronique VEAU. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Deuxième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Véronique VEAU

Les résultats :

Mme Véronique VEAU : 62 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 10

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

Mme Véronique VEAU ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.6.28

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : *Nous passons à l'élection du 3^{ème} Vice-Président, et je propose Madame Nathalie BEAULNES-SÉRÉNI. Y a-t-il d'autres candidats ? Oui, Julien GUÉRIN. Il y a donc deux candidats.*

M. Julien GUÉRIN : *Bonsoir à tout le monde. Président réélu, chers collègues, en ce moment important de la vie de notre communauté, je souhaite vous dire simplement pourquoi je présente ma candidature à la vice-présidence de notre Communauté d'agglomération. Élu de Vaux-le-Pénil, cinquième ville de notre communauté par son nombre d'habitants, je m'inscris dans une histoire collective forte, celle d'une commune co-fondatrice du district, puis de la communauté, qui a toujours porté une voie exigeante, profondément démocratique, respectueuse de toutes les communes et de toutes les sensibilités. Une voie attachée à l'éducation, la solidarité, la culture, comme levier d'émancipation. C'est dans cet héritage que je me situe. Ma candidature d'ouverture est tournée vers l'intérêt général. Elle se veut, même si chacun connaît ici mes engagements, au-delà des clivages partisans. Car notre responsabilité est d'abord, ici et avant tout, territoriale : répondre concrètement aux besoins des habitants dans toutes leurs diversités. Je crois profondément que notre agglomération est un échelon indispensable. Elle nous permet de construire ensemble ce que nos communes seules ne pourraient réaliser. Elle est un espace de coopération et de projets communs. Fort de six années d'expérience comme conseiller communautaire, j'ai appris à connaître nos projets et nos compétences, j'en tire une conviction. Notre collectivité doit être mieux connue encore, davantage appropriée par les habitants. Nous*

avons déjà de beaux événements fédérateurs, la randonnée de l'agglomération (Rando du Val de Seine), les Affolantes, des outils, comme l'Université Inter-Âges (UIA), qui s'inscrivent dans le projet de territoire. Mais nous devons aller plus loin, les amplifier, les diversifier, les rendre plus accessibles dans plus de communes, car c'est aussi par des événements partagés que se construit le sentiment d'appartenance. Nous devons porter des projets concrets, utiles, comme une grande cuisine centrale communautaire, en lien avec les terres agricoles qui entourent notre territoire. Je suis prêt à m'y engager pleinement, avec sérieux, avec l'envie de rassembler. Servir notre agglomération, c'est porter une vision qui conjugue développement, justice sociale et vitalité culturelle. C'est cette ambition citoyenne que je vous propose de partager à travers ma candidature. Je vous remercie.

Le Président : *Merci, Monsieur GUÉRIN. On peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Troisième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat(s)

- Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
- M. Julien GUERIN.

Les résultats :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : 47 voix

M. Julien GUERIN : 18 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 3

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI ayant obtenu la majorité absolue, est élue 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.7.29

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : *Nous allons passer à l'élection du 4^{ème} Vice-Président, et je propose M. Lionel WALKER. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, donc on va pouvoir passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Quatrième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Lionel WALKER

Les résultats :

M. Lionel WALKER : 54 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 6

Abstentions : 12

Suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

M. Lionel WALKER ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.8.30

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

***Le Président :** Nous passons à l'élection du 5^{ème} Vice-Président, et je propose M. Pierre YVROUD. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, donc on va passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Cinquième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Pierre YVROUD

Les résultats :

M. Pierre YVROUD : 65 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

M. Pierre YVROUD ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.9.31

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

***Le Président :** Nous passons à l'élection du 6ème Vice-Président, je propose la candidature de Mme Véronique CHAGNAT. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Sixième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Véronique CHAGNAT

Les résultats :

Mme Véronique CHAGNAT : 63 voix

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 9

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Mme Véronique CHAGNAT ayant obtenu la majorité absolue, est élue 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.10.32 ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

Le Président : Pour le 7^{ème} Vice-Président, je propose la candidature de Mme Françoise LEFEBVRE. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Septième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Françoise LEFEBVRE

Les résultats :

Mme Françoise LEFEBVRE : 61 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 1

Abstentions : 10

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Mme Françoise LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue, est élue 7^{ème} Vice-Présidente du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.11.33 ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

Le Président : Pour le 8^{ème} Vice-Président, je propose la candidature de Mme Esther DECANTE. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Huitième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Esther DECANTE

Les résultats :

Mme Esther DECANTE : 62 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 8

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

Mme Esther DECANTE ayant obtenu la majorité absolue, est élue 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.12.34

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : *Pour le 9^{ème} Vice-Président, je propose la candidature de M. Alain PLAISANCE. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Neuvième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Alain PLAISANCE

Les résultats :

M. Alain PLAISANCE : 62 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 4

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

M. Alain PLAISANCE ayant obtenu la majorité absolue, est élu 9^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.13.35

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

Le Président : Pour le 10^{ème} Vice-Président, je propose la candidature de M. Vincent PAUL-PETIT. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Dixième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Vincent PAUL-PETIT

Les résultats :

M. Vincent PAUL-PETIT : 57 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 7

Abstentions : 8

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Vincent PAUL-PETIT ayant obtenu la majorité absolue, est élu 10^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.14.36 ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

Le Président : *Pour le 11^{ème} Vice-Président, je propose la candidature de M. Olivier DELMER. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Onzième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Olivier DELMER

Les résultats :

M. Olivier DELMER : 63 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 1

Abstentions : 8

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

M. Olivier DELMER ayant obtenu la majorité absolue, est élu 11^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.15.37 ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

Le Président : *Pour le 12^{ème} Vice-Président, je propose la candidature de M. Julien AGUIN. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Douzième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Julien AGUIN

Les résultats :

M. Julien AGUIN : 57 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 1

Abstentions : 14

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Julien AGUIN ayant obtenu la majorité absolue, est élu 12^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.16.38

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : *Pour le 13^{ème} Vice-Président, je propose la candidature de Monsieur Philippe CHARPENTIER, qui est à mes côtés. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Treizième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Philippe CHARPENTIER

Les résultats :

M. Philippe CHARPENTIER : 59 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 3

Abstentions : 10

Suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

M. Philippe CHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue, est élu 13^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.17.39

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Le Président : Pour le 14e Vice-Président, je propose la candidature de Monsieur Thierry SÉGURA. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Quatorzième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Thierry SEGURA

Les résultats :

M. Thierry SEGURA : 63 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

M. Thierry SEGURA ayant obtenu la majorité absolue, est élu 14^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.18.40 ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

Le Président : *Pour le 15^{ème} et dernier Vice-Président, je propose la candidature de Monsieur Alain TRUCHON. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15, le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du Quinzième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Alain TRUCHON

Les résultats :

M. Alain TRUCHON : 63 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

M. Alain TRUCHON ayant obtenu la majorité absolue, est élu 15^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.19.41 ELECTION DU PREMIER AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

Le Président : *Nous allons passer maintenant à l'élection (toujours au scrutin secret) des autres membres du Bureau pour lesquels il y a 15 postes. Mais comme Philippe CHARPENTIER vous l'a rappelé, nous laisserons un poste vacant puisque la commune de Lissy*

n'a pas procédé à des élections municipales, qui auront lieu, je crois, dans quelques semaines. Ce poste vacant leur sera alors réservé.

Pour l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Monsieur Éric CHOMAUDON, maire de Pringy, qui va se lever. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCÉDE à l'élection du Premier autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Éric CHOMAUDON

Les résultats :

M. Éric CHOMAUDON : 66 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

M. Éric CHOMAUDON ayant obtenu la majorité absolue est élu Premier autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.20.42

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

ELECTION DU DEUXIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président : *Pour l'élection du 2^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Madame Séverine FÉLIX-BORON, maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui va se lever. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Deuxième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Séverine FELIX-BORON

Les résultats :

Mme Séverine FELIX-BORON : 64 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

Mme Séverine FELIX-BORON ayant obtenu la majorité absolue est élue Deuxième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.21.43

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU TROISIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

***Le Président :** Pour l'élection du 3^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Madame Marion DE PAIX DE CŒUR, maire nouvellement élue de Montereau-sur-le-Jard, qui va se lever. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Troisième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Marion DE PAIX DE COEUR

Les résultats :

Mme Marion DE PAIX DE CŒUR : 65 voix

Nombre de votants : 72
Bulletins blancs ou nuls : 1
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 65
Majorité absolue : 33

Mme Marion DE PAIX DE COEUR ayant obtenu la majorité absolue est élue Troisième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.22.44

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

ELECTION DU QUATRIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

***Le Président :** Pour l'élection du 4^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Madame Valérie PRZYSIECKI, maire de Saint-Germain Laxis, qui va se lever (à son côté, le maire qui l'a aidée, Monsieur Willy DELPORTE). Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Quatrième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Valérie PRZYSIECKI

Les résultats :

Mme Valérie PRZYSIECKI : 67 voix

Nombre de votants : 72
Bulletins blancs ou nuls : 0
Abstentions : 5
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

Mme Valérie PRZYSIECKI ayant obtenu la majorité absolue est élue Quatrième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.23.45

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU CINQUIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

***Le Président :** Pour l'élection du 5^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Monsieur Serge DURAND, 1^{er} adjoint au maire du Mée-sur-Seine. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Cinquième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Serge DURAND

Les résultats :

M. Serge DURAND : 63 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

M. Serge DURAND ayant obtenu la majorité absolue est élu Cinquième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.24.46

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU SIXIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

***Le Président :** Pour l'élection du 6^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Monsieur Noël BOURSIN, adjoint au maire de Melun. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Sixième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Noël BOURSIN

Les résultats :

M. Noël BOURSIN : 67 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 1

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

M. Noël BOURSIN ayant obtenu la majorité absolue est élu Sixième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.25.47

ELECTION DU SEPTIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

***Le Président :** Pour l'élection du 7^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Madame Éliana VALENTE, adjointe au maire de Melun, qui va se lever. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Septième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Eliana VALENTE

Les résultats :

Mme Eliana VALENTE : 59 voix

Nombre de votants : 72
Bulletins blancs ou nuls : 3
Abstentions : 10
Suffrages exprimés : 59
Majorité absolue : 30

Mme Eliana VALENTE ayant obtenu la majorité absolue est élue Septième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.26.48

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

ELECTION DU HUITIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

***Le Président :** Pour l'élection du 8^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Monsieur Philippe DION, 1^{er} adjoint au maire de Dammarie-lès-Lys, qui va se lever. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Huitième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Philippe DION

Les résultats :

M. Philippe DION : 62 voix

Nombre de votants : 72
Bulletins blancs ou nuls : 3
Abstentions : 7
Suffrages exprimés : 62
Majorité absolue : 32

M. Philippe DION ayant obtenu la majorité absolue est élu Huitième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.27.49

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU NEUVIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président : *Pour l'élection du 8^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Monsieur Denis DIDIERLAURENT, adjoint au maire du Mée-sur-Seine, qui va se lever. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Neuvième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Denis DIDIERLAURENT

Les résultats :

M. Denis DIDIERLAURENT : 65 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

M. Denis DIDIERLAURENT ayant obtenu la majorité absolue est élu Neuvième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.28.50

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

ELECTION DU DIXIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président : *Pour l'élection du 10^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Madame Ségolène DURAND, adjointe au maire de Melun. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Dixième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Ségolène DURAND

Les résultats :

Mme Ségolène DURAND : 61 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 3

Abstentions : 8

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Mme Ségolène DURAND ayant obtenu la majorité absolue est élue Dixième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.29.51

ELECTION DU ONZIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Reçu à la Préfecture

Le 17/04/2026

***Le Président :** Pour l'élection du 11^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Monsieur Hocine CHERIFI, adjoint au maire de Dammarie-lès-Lys. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Onzième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Hocine CHERIFI

Les résultats :

M. Hocine CHERIFI : 61 voix

Nombre de votants : 72
Bulletins blancs ou nuls : 0
Abstentions : 11
Suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 31

M. Hocine CHERIFI ayant obtenu la majorité absolue est élu Onzième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.30.52 Reçu à la Préfecture Le 17/04/2026	ELECTION DU DOUZIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU
--	--

Le Président : Pour l'élection du 12^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Madame Aude ROUFFET, adjointe au maire de Melun. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCÉDE à l'élection du Douzième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- Mme Aude ROUFFET

Les résultats :

Mme Audre ROUFFET : 64 voix

Nombre de votants : 72
Bulletins blancs ou nuls : 4
Abstentions : 4
Suffrages exprimés : 64
Majorité absolue : 33

Mme Aude ROUFFET ayant obtenu la majorité absolue est élue Douzième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.31.53

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

**ELECTION DU TREIZIEME AUTRE MEMBRE DU
BUREAU**

***Le Président :** Pour l'élection du 13^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Monsieur Jean-Hugues BARBÉ, conseiller municipal de Melun. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Treizième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Jean-Hugues BARBÉ

Les résultats :

M. Jean-Hugues BARBÉ : 64 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

M. Jean-Hugues BARBÉ ayant obtenu la majorité absolue est élu Treizième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.32.54

Reçu à la Préfecture
Le 17/04/2026

**ELECTION DU QUATORZIEME AUTRE MEMBRE DU
BUREAU**

***Le Président :** Pour l'élection du 14^{ème} autre membre du Bureau, je propose la candidature de Monsieur Hervé GIGNOUX, conseiller municipal de Vaux-le-Pénil. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas, nous allons donc voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15, le nombre des autres membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du Quatorzième autre membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures

Candidat :

- M. Hervé GIGNOUX

Les résultats :

M. Hervé GIGNOUX : 61 voix

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 1

Abstentions : 10

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

M. Hervé GIGNOUX ayant obtenu la majorité absolue est élu Quatorzième autre membre du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

Le Président : *Nous sommes arrivés au terme de ces élections. Je vous ai précisé que le 15e poste resterait réservé à la commune de Lissy. Je déclare élus les membres du Bureau communautaire, et je vais vous faire lecture de leurs délégations.*

Concernant les Vice-Présidents.

- 1^{er} Vice-Président, Kadir MEBAREK. Développement économique, attractivité du territoire et enseignement supérieur.
- 2^{ème} Vice-Présidente, Véronique VEAU. Aménagement de l'espace communautaire.
- 3^{ème} Vice-Présidente, Nathalie BEAULNES-SERENI. Éducation, enseignements, formations et Université Inter-âge.
- 4^{ème} Vice-Président, Lionel WALKER. Stratégie GEMAPI et relations avec les syndicats mixtes.
- 5^{ème} Vice-Président, Pierre YVROUD. Assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et eau potable.
- 6^{ème} Vice-Présidente, Véronique CHAGNAT. Culture, tourisme.
- 7^{ème} Vice-Présidente, Françoise LEFEBVRE. Environnement et cadre de vie.
- 8^{ème} Vice-Présidente, Esther DECANTE. Commande publique.
- 9^{ème} Vice-Président, Alain PLAISANCE. Gestion des déchets.
- 10^{ème} Vice-Président, Vincent PAUL-PETIT. Relations avec les intercommunalités voisines.
- 11^{ème} Vice-Président, Olivier DELMER. Équilibre social de l'habitat et habitat.
- 12^{ème} Vice-Président, Julien AGUAIN. Finances, insertion par l'emploi – notamment les liens avec la Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) – transferts de compétences, stratégie en matière de mutualisation et de fonds européens.
- 13^{ème} Vice-Président, Philippe CHARPENTIER. Patrimoine, voirie, stationnement.
- 14^{ème} Vice-Président, Thierry SEGURA. Projet de territoire, axe Seine, systèmes d'information.
- 15^{ème} Vice-Président, Alain TRUCHON. Politique en matière d'accueil des gens du voyage.

Concernant les conseillers délégués.

- *Éric CHOMAUDON aura en charge le Plan Climat air énergie territorial (PCAET).*
- *Séverine FÉLIX-BORON aura en charge la mise en œuvre du Schéma directeur des liaisons douces.*

Marion DE PAIX DE CŒUR aura en charge la Zone économique de Villaroche.

Valérie PRZYSIECKI aura en charge le Programme de réussite éducative (PRE), le Plan de persévérance scolaire, le Bus de la réussite, la Cité éducative.

Serge DURAND aura en charge la Police intercommunale et le dialogue social.

Éliana VALENTE aura en charge le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Noël BOURSIN aura en charge le sport.

Philippe DION aura en charge le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Denis DIDIERLAURENT aura en charge le volet insertion du Contrat de ville et le Contrat de ville du Mée-sur-Seine.

Ségolène DURAND aura en charge les actions intercommunales en matière de santé et le Contrat local de santé.

Hocine CHERIFI aura en charge le Contrat de ville de Dammarie-lès-Lys.

Aude ROUFFET aura en charge le Contrat de ville de Melun et l'égalité femme-homme.

Jean-Hugues BARBÉ aura en charge la Mobilité active, le Pôle d'échanges multimodal (PEM), l'intermodalité et l'organisation des transports urbains.

Hervé GIGNOUX aura en charge les Zones économiques hors Villaroche.

Voilà pour les délégations que je serais amené à donner.

Une lecture de la Charte de l'élu local est normalement prévue maintenant. Cette lecture vous a déjà été faite puisque dans les conseils municipaux dans lesquels vous siégez, on vous a lu cette charte. Donc, si cela vous convient, je vous propose de ne pas vous la relire, mais d'en prendre acte. Vous l'avez sur table.

2026.2.33.55 Reçu à la Préfecture Le 17/04/2026	DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
--	--

Le Président : *La délibération numéro 33, ce sont les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire. Là aussi, vous avez la liste de ces délégations. Est-ce que je vous en donne lecture ou avez-vous tout lu ? Vous l'avez tous lue ? On peut passer au vote si cela vous va, à moins qu'il y ait des questions ? Non, alors on passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'élection du Président de la CAMVS et des membres du Bureau communautaire en date du 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner pouvoir au Bureau communautaire dans les attributions suivantes :

1° **Approuver et signer** les conventions ci-dessous et leurs avenants compris pour lesquels les engagements financiers de la CAMVS sont supérieurs ou égaux à 150.000,00 euros et dans la limite de ses compétences :

- ✓ Conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec toute personne publique,
- ✓ Conventions de cofinancement, de financement ou de participation,
- ✓ Conventions d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF),
- ✓ Conventions partenariales,
- ✓ Conventions relatives à l'aménagement, à la gestion, à l'exploitation et/ou à l'entretien d'équipements publics,
- ✓ Tous contrats d'acquisition ou de cession à titre gracieux ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs),
- ✓ Conventions ou tout autre document dans le cadre de l'organisation de manifestations dans lesquels la CAMVS est associée ou organise l'intervention des services communautaires,
- ✓ Conventions portant conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- ✓ Conventions relatives à l'utilisation, à l'échange ou à la diffusion de données (géographiques, statistiques, documentaires ou numériques) avec des tiers ;
- ✓ Conventions de partenariat culturel et/ou éducatif ;
- ✓ Contrats de cession ou d'exploitation des droits artistiques ou culturels produits ou accueillis par la CAMVS ;

2° **Approuver** les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des équipements et des activités communautaires ouverts au public ainsi que les jeux concours organisés par la CAMVS dans le cadre de ses compétences ;

3° Prendre toute décision liée au domaine foncier quelle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes...), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la délibération correspondante, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Approuver la création et l'adhésion à des groupements de commandes et signer les conventions constitutives qui en découlent, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution ;

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 100.000,00 euros ;

7° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CAMVS au-dessus de 10.000,00 euros TTC par dommage ;

8° Transiger avec les tiers au-delà de 5.000,00 euros.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application de l'article L.5211-10 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

DIT que, en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Conseil communautaire et le Bureau communautaire, les décisions seront soumises au Conseil communautaire, et que, en cas de conflit entre le Bureau communautaire et le Président, les décisions seront soumises au Bureau communautaire.

DIT que le Président rendra compte de l'exercice des délégations du Bureau au Conseil communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 9 Abstentions

Abstentions :

Mme Catherine ASDRUBAL, M. Remy BEHAGLE, M. Hocine CHERIFI, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.2.34.56 Reçu à la Préfecture Le 17/04/2026	DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
--	---

Le Président : *Le point numéro 34, ce sont les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président. Là encore, vous avez la liste de ces délégations. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?... Non. S'il n'y a pas de questions ni de remarques, je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'élection du Président de la CAMVS et des membres du bureau communautaire en date du 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur Franck VERNIN, Président, les attributions suivantes :

1° **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés de la CAMVS utilisées par les services publics de la Communauté et **de procéder** à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires ;

2° **Procéder**, dans les limites des crédits inscrits au budget en cours et dans celles fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après

:

- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3° Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

4° Décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ;

5° Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10.000.000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, ESTER – ou un TAUX FIXE.

6° Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 CGCT et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c), de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;

7° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant de la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9° Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

10° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

11° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur allant jusqu'à 100.000,00 euros ;

13° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CAMVS à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

15° D'intenter au nom de la CAMVS les actions en justice ou de défendre la CAMVS dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000,00 euros ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CAMVS dans la limite de 10.000,00 euros TTC par dommage ;

17° Passer les conventions concernant le prêt de biens ou de mise à disposition d'agents pour des durées limitées dans le cadre de manifestations publiques ;

18° Passer les conventions organisant l'intervention de la CAMVS sur le terrain d'autrui en application de ses compétences, notamment, sur le fondement de l'article L.1615-2 du CGCT ;

19° Accepter la délégation du droit de préemption urbain à la demande d'une commune, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme et **exercer** au nom de la CAMVS le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du même code ;

20° Exercer au nom de la CAMVS le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

21° Approuver et signer les conventions ci-dessous et leurs avenants compris pour lesquels les engagements financiers de la CAMVS sont inférieurs à 150.000,00 euros et dans la limite de ses compétences :

- ✓ Conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec toute personne publique,
- ✓ Conventions de cofinancement, de financement ou de participation,
- ✓ Conventions partenariales,
- ✓ Conventions relatives à l'aménagement, à la gestion, à l'exploitation et/ou à l'entretien d'équipements publics,
- ✓ Tous contrats d'acquisition ou de cession à titre gracieux ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs),
- ✓ Conventions ou tout autre document dans le cadre de l'organisation de manifestations dans lesquels la CAMVS est associée ou organise l'intervention des services communautaires,
- ✓ Conventions portant conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- ✓ Conventions relatives à l'utilisation, à l'échange ou à la diffusion de données (géographiques, statistiques, documentaires ou numériques) avec des tiers ;
- ✓ Conventions de partenariat culturel et/ou éducatif ;
- ✓ Contrats de cession ou d'exploitation des droits artistiques ou culturels produits ou accueillis par la CAMVS ;

22° Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que le Conseil ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service,

23° Solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout organisme financeur les subventions liées aux opérations relevant des compétences communautaires ;

24° Admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables figurant à l'état établi par le comptable public dans la limite des crédits prévus au budget en cours ;

25° Attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, les subventions aux associations dans le respect, le cas échéant, des conditions d'octroi fixées et approuvées par le Conseil communautaire ;

26° Autoriser, au nom de la CAMVS, le renouvellement pour la durée du mandat, de l'adhésion à tout organisme autre qu'un établissement public (associations, fédérations, organismes de droit privé...) et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

27° Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et fin de mise à disposition des biens, équipements, services et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

28° Accepter les actions de parrainage ou de mécénat pour toutes les activités organisées par la Communauté d'agglomération ;

29° Décider de l'attribution des aides à la pierre de l'Etat pour le logement social et pour le parc privé dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de délégation (convention de délégation de compétences et convention pour la gestion des aides à l'habitat privé), passées avec l'Etat et approuvées par le Conseil communautaire ;

30° Décider de l'attribution, dans la limite des crédits inscrits au budget, des aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le Conseil communautaire.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application de l'article L.5211-10 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

DIT qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Bureau communautaire et le Président, les décisions seront soumises au Bureau communautaire.

AUTORISE, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président à étendre la délégation de signature donnée au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service aux attributions confiées par le Conseil communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

Mme Catherine ASDRUBAL, M. Remy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.2.35.57 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026	CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
--	--

Le Président : Le point numéro 35, c'est la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C. I. I. D.). Les EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle doivent

créer une telle commission pour la durée du mandat. Elle est composée de 11 membres : le Président de la CAMVS ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires. Cette commission se substitue aux commissions communales en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Les commissions communales conservent toutes leurs autres compétences, notamment l'évaluation des locaux d'habitation. Sur proposition des communes membres de la Communauté, le Conseil communautaire dressera une liste composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Pour l'instant, ce que l'on va faire, c'est créer la Commission et les communes donneront des noms. Le Directeur départemental des finances publiques désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants, sur la base de critères dont vous trouverez le détail dans la délibération.

Avez-vous des questions ? Là, nous créons uniquement la commission. On peut voter s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts imposant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relevant du régime de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles 346 et 346A de l'annexe III du Code Général des Impôts, relatifs à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CII) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT qu'à l'installation des élections intercommunales, les Commissions Intercommunales des Impôts Directs doivent être renouvelées intégralement ;

CONSIDERANT que les Commissaires, ainsi que, leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE CREER une Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la durée du mandat, composée de dix Commissaires titulaires et dix Commissaires suppléants,

DIT, qu'après consultation des communes membres, une liste des membres potentiels sera dressée par le Conseil communautaire,

PRECISE que cette liste sera notifiée à la Direction départementale des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 voix Pour

2026.2.36.58

Reçu à la Préfecture
Le 20/04/2026

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL
SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE**

Le Président : *La délibération numéro 36, c'est la désignation des délégués au Comité syndical Seine-et-Marne numérique, donc la fibre optique. Cela concerne les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Villiers-Bière, Limoges-Fourches, Lissy et Maincy. Je vous propose la liste de membres suivants, trois titulaires et trois suppléants.*

Les 3 titulaires sont Philippe CHARPENTIER, Albert VAN DE BOR et Éric CHOMAUDON.

Les 3 suppléants sont Alain PLAISANCE, Alain TRUCHON et on laisserait une place, si vous en êtes d'accord, à Lissy.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?... Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du 7 décembre 2015, autorisant l'adhésion de la CAMVS au Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » de désigner les représentants (3 titulaires et 3 suppléants) de la CAMVS qui siègeront au Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » :

Nom	Prénom	Titulaire/Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
CHOMAUDON	Éric	Titulaire
PLAISANCE	Alain	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant

Résultat des votes :

Pour : 64 voix

Abstentions : 8

DÉSIGNE comme suit, les délégués titulaires et les suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » :

Nom	Prénom	Titulaire/Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
CHOMAUDON	Éric	Titulaire
PLAISANCE	Alain	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant

Le 3^{ème} poste de suppléant sera attribué à la commune de Lissy.

AUTORISE le président, ou son représentant, à notifier au Syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

***Le Président :** Nous allons continuer à désigner d'autres personnes sur des organismes soit extérieurs, soit des syndicats, etc. Je voudrais préciser une chose avant de passer aux votes. Ces délégués que nous allons désigner vont donc siéger dans ces organismes. Il s'est avéré lors du mandat précédent qu'il y avait beaucoup d'absents dans différents organismes, ce qui posait problème pour avoir le quorum. Donc je souhaite que les personnes qui s'engagent soient aussi présentes. On peut entendre qu'il y ait des absences pour des maladies ou des moments exceptionnels, mais on ne peut pas être absent une année complète. Mon rôle sera aussi de vérifier que les personnes qui s'engagent soient présentes. On ne peut pas tolérer que nos organismes partenaires ne puissent pas délibérer du fait d'absence de personnes que nous avons désignées.*

<p>2026.2.37.59 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026</p>	<p>DESIGNATION DE QUINZE ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT</p>
---	--

***Le Président :** Le point numéro 37 concerne la désignation de 15 administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale Melun Val de Seine aménagement (SPL MVSA ou SPL).*

Je vous propose de désigner les 15 administrateurs suivants au sein du Conseil d'administration de la SPL. Voici les noms des personnes qui sont candidates :

- Monsieur Julien AGUIN ;
- Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE ;
- Madame Véronique CHAGNAT ;
- Madame Marion DE PAIX DE CŒUR ;
- Madame Esther DECANTE ;
- Monsieur Olivier DELMER ;
- Monsieur Guillaume DEZERT ;
- Monsieur Philippe DION ;
- Monsieur Hervé GIGNOUX ;
- Madame Françoise LEFEBVRE ;
- Monsieur Vincent PAUL-PETIT ;
- Madame Valérie PRZYSIECKI ;
- Monsieur Thierry SEGURA ;

- Monsieur Alain TRUCHON ;
- Monsieur Franck VERNIN (donc moi-même).

Je vous propose de désigner M. Thierry Segura pour porter la candidature de la Communauté à la présidence du Conseil d'administration de la SPL (qu'il préside déjà).

Je vous propose aussi de désigner M. Guillaume DEZERT pour porter la candidature de la Communauté à la vice-présidence du Conseil d'administration de la SPL. M. DEZERT assurera également la représentation de la Communauté au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL.

Nous pouvons passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 1522-1, L. 1524-5 et 1531-1 et L.2121-21 et L.5211-1 par renvoi ;

VU le Code de Commerce ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012.9.2.46 du 15 novembre 2012 portant création de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

VU les Statuts en vigueur de la Société Publique Locale « MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT » ;

VU le Règlement Intérieur en vigueur de la Société Publique Locale « MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.22.122 du 22 mai 2017, portant nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et institution d'une Assemblée Spéciale des Communes ;

CONSIDÉRANT l'organisation des structures des organes dirigeants de la Société et les modalités de représentation des collectivités actionnaires, au sein du Conseil d'Administration ci-dessus visée ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil Communautaire de désigner, en son sein, 15 représentants en qualité d'administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures,

Candidats :

Noms	Prénoms
AGUIN	Julien
BAILLY-COMTE	Marie-Catherine
CHAGNAT	Véronique

DE PAIX DE CŒUR	Marion
DECANTE	Esther
DELMER	Olivier
DEZERT	Guillaume
DION	Philippe
GIGNOUX	Hervé
LEFEBVRE	Françoise
PAUL-PETIT	Vincent
PRZYSIECKI	Valérie
SEGURA	Thierry
TRUCHON	Alain
VERNIN	Franck

Résultats du vote :

Pour : 66 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 5

DÉSIGNE les délégués communautaires, ci-dessous, en qualité d'administrateurs pour assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement :

Noms	Prénoms
AGUIN	Julien
BAILLY-COMTE	Marie-Catherine
CHAGNAT	Véronique
DE PAIX DE CŒUR	Marion
DECANTE	Esther
DELMER	Olivier
DEZERT	Guillaume
DION	Philippe
GIGNOUX	Hervé
LEFEBVRE	Françoise
PAUL-PETIT	Vincent
PRZYSIECKI	Valérie
SEGURA	Thierry
TRUCHON	Alain
VERNIN	Franck

DÉSIGNE Monsieur Guillaume DEZERT pour assurer la représentation de la Communauté au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement,

AUTORISE Monsieur Thierry SEGURA à porter la candidature de la Communauté à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, à ce titre,

AUTORISE Monsieur Guillaume DEZERT à porter la candidature de la Communauté à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, à ce titre,

AUTORISE ses représentants à accepter toutes fonctions, ainsi que, tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président,

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tout acte et document nécessaire à la réalisation des opérations susvisées.

Adoptée à la majorité

2026.2.38.60 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026	DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE VILLAROCHE
--	---

Le Président : La délibération numéro 38, c'est la désignation des membres titulaires et suppléants du Comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion de l'aérodrome de Villaroche. Il faut trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Comme candidats, je vous propose, pour les titulaires :

- Kadir *MEBAREK* ;
- Franck *VERNIN* ;
- Julien *AGUIN*.

Et pour les suppléants :

- Marion *DE PAIX DE CŒUR* ;
- Thierry *SEGURA* ;
- Valérie *PRZYSIECKI*.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-7 et L.5721-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche (SYMPAV) annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2006 n°127 du 26 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que les statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche prévoient la désignation au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au SYMPAV :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
MEBAREK	Kadir	Titulaire
VERNIN	Franck	Titulaire
AGUIN	Julien	Titulaire
DE PAIX DE CŒUR	Marion	Suppléante
SEGURA	Thierry	Suppléant
PRZYSIECKI	Valérie	Suppléante

Résultat des votes :

Pour : 66 voix

Abstentions : 6

DÉSIGNE comme suit, les délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
MEBAREK	Kadir	Titulaire
VERNIN	Franck	Titulaire
AGUIN	Julien	Titulaire
DE PAIX DE CŒUR	Marion	Suppléante
SEGURA	Thierry	Suppléant
PRZYSIECKI	Valérie	Suppléante

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au Syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.39.61 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026	DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
--	---

Le Président : La délibération numéro 39 concerne la désignation des membres titulaires et suppléants du Comité de direction de l'Office de tourisme de Melun Val de Seine. Selon les statuts, 17 membres titulaires et 17 membres suppléants doivent siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme.

Il y a deux collèges. Le premier est constitué de 11 élus titulaires et autant de suppléants. Et le second collège est composé de six membres titulaires et six suppléants qui représentent le secteur socioprofessionnel du tourisme.

Concernant d'abord les candidats au collège représentant les élus, je vous propose comme titulaires :

- Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE ;
- M. Franck VERNIN;
- M. Lionel WALKER ;
- Mme Françoise LEFEBVRE ;
- Mme Guylaine DEBOMY ;
- Mme Anna Bella GOMES ;
- Mme Véronique VEAU ;

- M. Olivier DELMER ;
- M. Alain PLAISANCE ;
- Mme Véronique CHAGNAT ;
- M. Mathieu DUCHESNE.

Et pour les suppléants :

- Mme Valérie PRZYSIECKI ;
- M. Thierry SEGURA ;
- Mme Laura CAETANO ;
- Mme Esther DECANTE ;
- Mme Nathalie BEAULNES-SERENI ;
- Mme Sophia HALIFA ;
- Mme Dominique KUNDIG-BORDES ;
- M. Alain TRUCHON ;
- Mme Salima YENBOU ;
- Mme Marion DE PAIX DE CŒUR ;
- M. Guillaume DEZERT.

Y a-t-il d'autres candidats ? Avant de passer au vote, je signale également que nous soutiendrons la candidature de Madame Véronique CHAGNAT à la présidence de cet Office de tourisme. Nous pouvons passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2221-2 et suivants, R.2221-2 et suivants ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.7.12.166 du 25 septembre 2017 portant dissolution de la régie autonome de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et création d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.4.31.94 du 26 juin 2023 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et désignation des membres titulaires et suppléants de son comité de direction ;

CONSIDÉRANT que cet Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) exerce ses missions statutaires depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président ;

CONSIDÉRANT que, cet EPIC est administré par un Comité de Direction constitué de 17 membres titulaires et 17 suppléants répartis au sein de deux collèges, « représentants du Conseil Communautaire » et « représentants socioprofessionnels » ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, et conformément aux statuts en vigueur de l'Office de Tourisme, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine désigne ses 11 élus représentants titulaires siégeant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme, ainsi que, 11 suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, et, conformément aux statuts en vigueur de l'Office de Tourisme, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine désigne 6 représentants titulaires siégeant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme, ainsi que, 6 suppléants ainsi identifiés : Un représentant de site touristique (château de Vaux-le-Vicomte), un représentant de Seine-et-Marne Attractivité, un représentant des hébergeurs-restaurateurs (UMIH), un représentant de la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun, un représentant du Musée national de la Gendarmerie, un représentant du Musée aéronautique et spatial Safran ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Collège représentant les élus :

Titulaires		Suppléants	
Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
BAILLY-COMTE	Marie-Catherine	PRZYSIECKI	Valérie
VERNIN	Franck	SEGURA	Thierry
WALKER	Lionel	CAETANO	Laura
LEFEBVRE	Françoise	DECANTE	Esther
DEBOMY	Guylaine	BEAULNES-SERENI	Nathalie
GOMES	Anna-Bella	HALIFA	Sophia
VEAU	Véronique	KUNDIG-BORDES	Dominique
DELMER	Olivier	TRUCHON	Alain
PLAISANCE	Alain	YENBOU	Salima
CHAGNAT	Véronique	DE PAIX DE CŒUR	Marion
DUCHESNE	Mathieu	DEZERT	Guillaume

Résultats du vote :

Pour : 63 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 7

DÉSIGNE, comme suit, les représentants du collège des élus titulaires et suppléants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Titulaires		Suppléants	
Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
BAILLY-COMTE	Marie-Catherine	PRZYSIECKI	Valérie
VERNIN	Franck	SEGURA	Thierry
WALKER	Lionel	CAETANO	Laura
LEFEBVRE	Françoise	DECANTE	Esther
DEBOMY	Guylaine	BEAULNES-SERENI	Nathalie
GOMES	Anna-Bella	HALIFA	Sophia
VEAU	Véronique	KUNDIG-BORDES	Dominique
DELMER	Olivier	TRUCHON	Alain
PLAISANCE	Alain	YENBOU	Salima
CHAGNAT	Véronique	DE PAIX DE CŒUR	Marion
DUCHESNE	Mathieu	DEZERT	Guillaume

DÉSIGNE, comme suit, les représentants titulaires et suppléants du collège des catégories socioprofessionnelles intéressées au tourisme appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Collège représentant les socio-professionnels :

Organismes	Titulaires		Suppléants	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
Un représentant de site touristique (Château de Vaux-le-Vicomte)	DE VOGUÉ	Jean-Charles	DE VOGUÉ	Ascanio
Un représentant de Seine-et-Marne Attractivité	GOUHOURY	Pascal	LAHUNA	Sylvie
Un représentant des hébergeurs-restaurateurs (UMIH)	D'ORX BANQUET	Jean-Marc	ERMEL	Rodolphe
Un représentant de la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun	CARRION	Dominique	STRAUSS	Marie-Christine
Un représentant du Musée national de la Gendarmerie	DA SILVA	Christophe	FEGUEUX	Karine

Un représentant du Musée aéronautique et spatial Safran	DECLERCQ	Daniel	BEAUFRERE	Dominique
---	----------	--------	-----------	-----------

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

Concernant le collège socioprofessionnel, je désigne les représentants titulaires et suppléants suivants :

- pour les représentants de site touristique (Château de Vaux-le-Vicomte), M. Jean-Charles DE VOGUÉ (titulaire) et Ascanio DE VOGUÉ (suppléant) ;
- pour les représentants de Seine-et-Marne attractivité, M. Pascal GOUHOURY (titulaire) et Mme Sylvie LAHUNA (suppléante) ;
- pour les représentants des hébergeurs, Jean-Marc D'ORX BANQUET (titulaire) et M. Rodolphe ERMEL (suppléant) ;
- pour les représentants de la confrérie des chevaliers du Brie de Melun, M. Dominique CARRION (titulaire) et Mme Marie-Christine STRAUSS (suppléante) ;
- pour les représentants Musée national de la Gendarmerie, M. Christophe DA SILVA (titulaire) et Mme Karine FEGUEUX (suppléante) ;
- pour les représentants du Musée aéronautique et spatial Safran, M. Daniel DECLERCQ (titulaire) et M. Dominique BEAUFRERE (suppléant).

2026.2.40.62

Reçu à la Préfecture
Le 20/04/2026

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS (PNRGF) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président : Délibération numéro 40. Il s'agit du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF) et de la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Quatre communes de la CAMVS font partie de PNRGF : Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière. Il convient de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération qui siègera au Comité syndical ainsi que son suppléant. Je propose la candidature d'Éric CHOMAUDON en qualité de titulaire ; mais je n'ai pas de candidat pour la suppléance. Est-ce qu'il y a, pour les quatre communes concernées, des candidats intéressés ? Anna Bella ? D'accord. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Je propose donc la candidature de Mme Anna Bella GOMES en qualité de suppléante.

On peut passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les lois n°93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (article 2 relatif aux Parcs Naturels Régionaux), n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement (articles 46 et 47) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et à la suite de la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;

VU la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025 ayant reçu délégation par délibération du Comité Syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) n°2025.5.10.120 du 29 septembre 2025 ayant approuvé sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Gâtinais Français ;

CONSIDÉRANT que quatre communes de la CAMVS font partie du PNRGF, à savoir Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière ;

CONSIDÉRANT que l'approbation sans réserve de la Charte par la CAMVS a emporté adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNRGF) ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du classement du Parc et l'approbation de sa Charte sont en attente d'un décret ministériel ;

CONSIDÉRANT que le PNRGF est géré par un syndicat mixte composé de l'ensemble des collectivités locales ayant approuvé la Charte du Parc, et au minimum des communes et de(s) région(s) concernée(s) ; ce dernier étant administré par un Comité Syndical ;

CONSIDÉRANT que, en application de l'article 7 des statuts du Syndicat, il convient de désigner un représentant par EPCI adhérent ayant 1 voix, et qu'à cet effet, un représentant titulaire de l'Agglomération siègera au Comité Syndical, ainsi que, son suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'activité du PNRGF donne lieu à l'organisation de cinq commissions de travail thématiques, pour lesquelles il peut y avoir autant de sièges que souhaité par les EPCI ;

CONSIDÉRANT que pour la désignation des membres des commissions, il est proposé,

1. Soit que l'inscription aux commissions soit répartie entre le représentant titulaire et le représentant suppléant au Comité Syndical du Parc,
2. Soit que les inscriptions soient ouvertes plus largement à l'ensemble des membres de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité Syndical Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, à savoir, un titulaire et un suppléant :

Candidats :

M. Éric CHOMAUDON, Titulaire
Mme Anna-Bella GOMES, Suppléante

PROCÈDE au vote :

Résultat des votes :

Pour : 66 voix
Contre : 2 voix
Blanc : 1
Abstentions : 3

DÉSIGNE M. Éric CHOMAUDON en tant que délégué titulaire et Mme Anna-Bella GOMES en tant que déléguée suppléante au Comité Syndical du Syndicat Mixte PNRGF et à ses commissions thématiques (Commission paysage et territoire, Commission énergie et habitat, Commission patrimoine et culture, Commission agriculture-sylviculture et attractivité et Commission environnement et éducation).

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au Syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2026.2.41.63 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)
--	--

Le Président : Délibération numéro 41. Il s'agit de désigner nos délégués communautaires au Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs affluents (SEMEA). Le territoire couvert par ce syndicat concerne les communes de Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Melun, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

Les candidats que je vous propose pour les titulaires sont : Christine PHILIPPE, Jacky SEIGNANT, Christophe FAY, Dominique GUNDIG-BORDES, Patrick PICARD, Jacques MAIGRET, Éric CHOMAUDON, Jean-Claude DANO, Jean MORLAIS, Albert VAN DE BOR, Philippe DOTHÉE, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE et Ségolène DURAND.

Les candidats que je vous propose pour les suppléants sont : Nicolas MINNITI, Bernard WATREMEZ, Gérard RECEVEUR, Jacky POUILLON, Yoann HESSEMANS, Gérald GALLET et Florence MARTIN-SECHAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents »,

VU la délibération n°2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA),

VU l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/38 en date du 6 septembre 2018 portant création du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA),

VU les statuts du SEMEA,

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner deux titulaires et un suppléant par commune du territoire, à savoir, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Melun, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, au sein du comité syndical du SEMEA,

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SEMEA,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
PHILIPPE	Christine	Titulaire
SEIGNANT	Jacky	Titulaire
MINNITI	Nicolas	Suppléant
FAY	Christophe	Titulaire
KUNDIG-BORDES	Dominique	Titulaire
MARTIN-SECHAUD	Florence	Suppléante
PICARD	Patrick	Titulaire
MAIGRET	Jacques	Titulaire
WATREMEZ	Bernard	Suppléant
VALENTE	Eliana	Titulaire
DURAND	Ségolène	Titulaire
GALLET	Gérald	Suppléant
CHOMAUDON	Éric	Titulaire
DANO	Jean-Claude	Titulaire
RECEVEUR	Gérard	Suppléant
MORLAIS	Jean	Titulaire
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
POUILLON	Jacky	Suppléant
DOTHÉE	Philippe	Titulaire
TRUCHON	Alain	Titulaire
HESSEMANS	Yoann	Suppléant

Résultat des votes :

Pour : 64 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 7

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires et les suppléants au sein du Comité du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA),

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
PHILIPPE	Christine	Titulaire
SEIGNANT	Jacky	Titulaire
MINNITI	Nicolas	Suppléant
FAY	Christophe	Titulaire
KUNDIG-BORDES	Dominique	Titulaire
MARTIN-SECHAUD	Florence	Suppléante
PICARD	Patrick	Titulaire
MAIGRET	Jacques	Titulaire
WATREMEZ	Bernard	Suppléant
VALENTE	Eliana	Titulaire
DURAND	Ségolène	Titulaire
GALLET	Gérald	Suppléant
CHOMAUDON	Éric	Titulaire
DANO	Jean-Claude	Titulaire
RECEVEUR	Gérard	Suppléant
MORLAIS	Jean	Titulaire
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
POUILLON	Jacky	Suppléant
DOTHÉE	Philippe	Titulaire
TRUCHON	Alain	Titulaire
HESSEMANS	Yoann	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2026.2.42.64 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)
--	---

Le Président : *Le point numéro 42, c'est la désignation des délégués communautaires au Syndicat intercommunal d'aménagement de rivière et du cycle de l'eau (SIARCE). Il faut désigner un titulaire et deux suppléants. La seule commune concernée est Saint-Fargeau-Ponthierry dans le cas de la compétence GEMAPI. Je vous propose les candidats suivants : Jean MORLAIS comme titulaire et Catherine DURIN et Lionel Walker comme suppléants. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner des représentants pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE), un titulaire et deux suppléants pour la commune concernée (Saint-Fargeau-Ponthierry) au titre de la compétence GEMAPI,

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIARCE,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
MORLAIS	Jean	Titulaire
DURIN	Catherine	Suppléante
WALKER	Lionel	Suppléant

Résultat des votes :

Pour : 67 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 4

DESIGNE comme suit, un délégué titulaire et deux suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'Eau,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
MORLAIS	Jean	Titulaire
DURIN	Catherine	Suppléante
WALKER	Lionel	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier aux syndicats les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2026.2.43.65 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)
--	---

Le Président : *Le point numéro 43 concerne la désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB). Nous sommes toujours sur le dossier GEMAPI. Je vous propose les candidats suivants.*

Pour les titulaires :

- Julien AGUIN ;
- Philippe BARRAULT ;
- Jean-Pierre BORDERIEUX ;
- Philippe CHARPENTIER ;
- Mathieu COUPEY ;
- Olivier DELMER ;

- Franck DESPREZ ;
- Serge DURAND ;
- Ségolène DURAND ;
- José-Antonio PEREIRA ;
- Alain PLAISANCE ;
- Stéphane SPILOTROS ;
- Laurent THIRY.

Pour les suppléants :

- Patrick ARNAUD ;
- Romain BARRAUD ;
- Benoit BATON ;
- Bertrand COSSOUX ;
- Jean-Michel FRANCHET ;
- Patrick LEVILLAYER ;
- Stéphane MASSÉ ;
- Benoit ROCHE ;
- Sébastien ROSIAK ;
- Thierry SEGURA ;
- Marion DE PAIX DE CŒUR ;
- Liliane LAUGAUDIN ;
- Eliana VALENTE.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Ru d'Ancoeur » et du « Syndicat Mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot »,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'extension du périmètre du syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie portant périmètre du rû de Balory (exclu) à l'aval au rû de Chailly (exclu) à l'Almont,

VU les statuts du syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie,

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune des communes, à savoir, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Le-Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil et Voisenon,

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SM4VB,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
BARRAULT	Philippe	Titulaire
SEGURA	Thierry	Suppléant
DELMER	Olivier	Titulaire
COSSOUX	Bertrand	Suppléant

DURAND	Serge	Titulaire
BATON	Benoit	Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
ROCHE	Benoit	Suppléant
BORDERIEUX	Jean-Pierre	Titulaire
LAUGAUDIN	Liliane	Suppléant
PLAISANCE	Alain	Titulaire
MASSÉ	Stéphane	Suppléant
DURAND	Ségolène	Titulaire
VALENTE	Eliana	Suppléante
PEREIRA	José-Antonio	Titulaire
DE PAIX DE CŒUR	Marion	Suppléante
THIRY	Laurent	Titulaire
ARNAUD	Patrick	Suppléant
COUPEY	Mathieu	Titulaire
FRANCHET	Jean-Michel	Suppléant
SPILOTROS	Stéphane	Titulaire
BARRAUD	Romain	Suppléant
DESPREZ	Franck	Titulaire
ROSIK	Sébastien	Suppléant
AGUIN	Julien	Titulaire
LEVILLAYER	Patrick	Suppléant

Le résultat des votes :

Pour : 67 voix

Contre 1 voix

Abstentions : 4

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires (et leurs suppléants) au Comité du Syndicat Mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB),

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
BARRAULT	Philippe	Titulaire
SEGURA	Thierry	Suppléant
DELMER	Olivier	Titulaire
COSSOUX	Bertrand	Suppléant
DURAND	Serge	Titulaire
BATON	Benoit	Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
ROCHE	Benoit	Suppléant
BORDERIEUX	Jean-Pierre	Titulaire
LAUGAUDIN	Liliane	Suppléant
PLAISANCE	Alain	Titulaire
MASSÉ	Stéphane	Suppléant
DURAND	Ségolène	Titulaire
VALENTE	Eliana	Suppléante
PEREIRA	José-Antonio	Titulaire
DE PAIX DE CŒUR	Marion	Suppléante
THIRY	Laurent	Titulaire
ARNAUD	Patrick	Suppléant
COUPEY	Mathieu	Titulaire
FRANCHET	Jean-Michel	Suppléant
SPILOTROS	Stéphane	Titulaire

BARRAUD	Romain	Suppléant
DESPREZ	Franck	Titulaire
ROSIK	Sébastien	Suppléant
AGUIN	Julien	Titulaire
LEVILLAYER	Patrick	Suppléant

Un poste de titulaire et un poste de suppléant seront attribués à la commune de Lissy.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2026.2.44.66
Reçu à la Préfecture
Le 20/04/2026

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) ET POUR LA COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE DE L'YERRES

*Le **Président** : Le point numéro 44 concerne la désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) et pour la compétence mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres. Deux communes sont concernées : Lissy et Limoges-Fourches. Je propose Philippe Charpentier comme titulaire et je propose de laisser un poste vacant pour la commune de Lissy que nous ne pourrons désigner qu'un peu plus tard. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut voter s'il vous plaît, seulement donc, pour Philippe CHARPENTIER ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n°2017.4.53.91 du Conseil Communautaire du 13 mars 2017 approuvant l'adhésion de la CAMVS au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, dans le cadre de la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°71 en date du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) et extension de son périmètre,

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du comité syndical du SyAGE pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SyAGE,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire

Résultat des votes :

Pour : 66 voix

Abstentions : 6

DESIGNE comme suit, le titulaire et son suppléant au Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire

Le poste de suppléant sera attribué à la commune de Lissy.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.45.67 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026	DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)
--	---

***Le Président :** Le point 45 concerne la désignation des délégués communautaires du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) qui ne concerne que la seule commune de Seine-Port. Je propose deux candidats : Bernard DE SAINT-MICHEL en qualité de titulaire et Vincent PAUL-PETIT en qualité de suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, on peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-7et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-12-27 du 27 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Seine-Port au Syndicat des Eaux D'Île-de-France (SEDIF), syndicat mixte fermé,

VU les statuts du SEDIF,

CONSIDERANT que la commune de Seine-Port est membre du SEDIF,

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Seine-Port pour la compétence Eau potable,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au SEDIF :

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
DE SAINT-MICHEL	Bernard	Titulaire
PAUL-PETIT	Vincent	Suppléant

Résultat des votes :

Pour : 65 voix

Contre : 3 voix

Blanc : 1

Abstentions : 3

DESIGNE comme suit, le délégué titulaire et son suppléant au Comité Syndical des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF),

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
DE SAINT-MICHEL	Bernard	Titulaire
PAUL-PETIT	Vincent	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Le Président : Je vous propose de reporter cette délibération à un prochain conseil, car nous n'avons pas reçu les noms des candidats.

<p>2026.2.46.68 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026</p>	<p>DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SIETOM</p>
---	---

Le Président : Le point numéro 46 concerne la désignation des délégués communautaires au Syndicat intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SIETOM) qui gère deux communes sur notre territoire, Lissy et Limoges-Fourches. Nous retrouvons donc le même problème posé par la commune de Lissy. Nous vous proposons de désigner les candidats de la commune de Limoges-Fourches et de laisser vacants les trois autres postes pour la commune de Lissy.

Je vous propose les candidats suivants :

- Alain PLAISANCE - titulaire ;
- Yannick PONCE - titulaire ;
- Aline COUDERC - titulaire ;
- Céline LEVALLOIS – suppléante ;
- Julien GELLER – suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière,

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 Juillet 2015, portant transformation du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie en Syndicat Mixte à la carte et modification des statuts,

VU la délibération n°2016.11.32.214 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion de l'Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM),

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères est exercée par le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) pour les communes de Limoges-Fourches et de Lissy,

Après en avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIETOM de la région Tournan-en-Brie,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
PLAISANCE	Alain	Titulaire
PONCE	Yannick	Titulaire
COUDERC	Aline	Titulaire
LEVALLOIS	Céline	Suppléant
GELLER	Julien	Suppléant

Le résultat des votes :

Pour 66 voix

Abstentions : 4

Blanc : 2

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires (et leurs suppléants) au Comité du Syndicat Mixte du SIETOM,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
PLAISANCE	Alain	Titulaire
PONCE	Yannick	Titulaire
COUDERC	Aline	Titulaire
LEVALLOIS	Céline	Suppléant
GELLER	Julien	Suppléant

Un poste de titulaire et deux postes de suppléant seront attribués à la commune de Lissy.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.47.69

Reçu à la Préfecture
Le 20/04/2026

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMITOM

***Le Président :** Le point 47 concerne la désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMITOM). Cela concerne toutes les communes hors Lissy et Limoges-Fourches. Conformément aux statuts du SMITOM, 3 titulaires et 3 suppléants doivent être désignés pour Melun ; 2 titulaires et 2 suppléants pour Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry ; et 1 titulaire et 1 suppléant pour toutes les autres communes. Je vous propose donc les candidatures des membres suivants.*

Pour les titulaires :

- *Véronique CHAGNAT ;*
- *Thierry SEGURA ;*
- *Olivier DELMER ;*
- *Dominique KUNDIG-BORDES ;*
- *Valérie CHARPENTIER ;*
- *Pierre YVROUD ;*
- *Franck VERNIN ;*
- *Serge DURAND ;*
- *Christophe SIMON ;*
- *Josée ARGENTIN ;*
- *Kadir MEBAREK ;*
- *Eliana VALENTE ;*
- *Gérald GALLET ;*
- *Alexandre GALLON ;*
- *Éric CHOMAUDON ;*
- *Olivia CARMENT ;*
- *Jean-Michel FRANCHET ;*
- *Bernard DE SAINT-MICHEL ;*
- *Jean MORLAIS ;*
- *Lionel WALKER ;*
- *Sébastien ROSIAK ;*
- *Laurent VANSLEMBROUCK ;*
- *Alain TRUCHON ;*

- Ghislain RUIZ.

Pour les suppléants :

- Romain SUINOT ;
- Jérôme GREMEZ ;
- Christophe FAY ;
- Fabrice RENOUF ;
- Bernard WATREMEZ ;
- Benoit BATON ;
- Hervé DUCAT ;
- Stéphane FONDANESCHES ;
- Jérôme LUCCHIARI ;
- Monica RADU ;
- Ségolène DURAND ;
- Didier BLOINO ;
- Thierry VANHOVE ;
- Patrick ARNAUD ;
- Yves CARDENNE ;
- Patrick DELUGEARD ;
- Albert VAN DE BOR ;
- Nagim ZEGGAÏ ;
- Matéo MOALIC ;
- Philippe DOTHÉE ;
- Loïc DO NASCIMENTO ;
- Christine PHILIPPE ;
- Maxelle THEVENIN ;
- Catherine DURIN.

On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées du SMITOM-LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais,

VU la délibération n°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré :

PROCÈDE à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS au SMITOM-LOMBRIC,

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
CHAGNAT	Véronique	Titulaire
PHILIPPE	Christine	Suppléante
SEGURA	Thierry	Titulaire
SUINOT	Romain	Suppléant
DELMER	Olivier	Titulaire
GREMEZ	Jérôme	Suppléant
KUNDIG-BORDES	Dominique	Titulaire
CHARPENTIER	Valérie	Titulaire
FAY	Christophe	Suppléant

RENOUF	Fabrice	Suppléant
YVROUD	Pierre	Titulaire
WATREMEZ	Bernard	Suppléant
VERNIN	Franck	Titulaire
DURAND	Serge	Titulaire
THEVENIN	Maxelle	Suppléante
BATON	Benoit	Suppléant
SIMON	Christophe	Titulaire
DUCAT	Hervé	Suppléant
ARGENTIN	Josée	Titulaire
FONDANESCHES	Stéphane	Suppléant
MEBAREK	Kadir	Titulaire
VALENTE	Eliana	Titulaire
GALLET	Gérald	Titulaire
LUCCHIARI	Jérôme	Suppléant
RADU	Monica	Suppléante
DURAND	Ségolène	Suppléante
GALLON	Alexandre	Titulaire
BLOINO	Didier	Suppléant
CHOMAUDON	Éric	Titulaire
VANHOVE	Thierry	Suppléant
CARMENT	Olivia	Titulaire
ARNAUD	Patrick	Suppléant
FRANCHET	Jean-Michel	Titulaire
CARDENNE	Yves	Suppléant
DE SAINT MICHEL	Bernard	Titulaire
DELUGEARD	Patrick	Suppléant
MORLAIS	Jean	Titulaire
WALKER	Lionel	Titulaire
DURIN	Catherine	Suppléante
VAN DE BOR	Albert	Suppléant
ROSIK	Sébastien	Titulaire
VANSLEMBROUCK	Laurent	Titulaire
ZEGGAÏ	Nagim	Suppléant
MOALIC	Matéo	Suppléant
TRUCHON	Alain	Titulaire
DOTHÉE	Philippe	Suppléant
RUIZ	Ghislain	Titulaire
DO NASCIMENTO	Loïc	Suppléant

Le résultat des votes :

Pour : 65 voix

Abstentions : 7

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires (et leurs suppléants) au Comité du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées, SMITOM-LOMBRIC du Centre Ouest Seine et Marnais :

Noms	Prénoms	Titulaire / suppléant
CHAGNAT	Véronique	Titulaire
PHILIPPE	Christine	Suppléante
SEGURA	Thierry	Titulaire
SUINOT	Romain	Suppléant

DELMER	Olivier	Titulaire
GREMEZ	Jérôme	Suppléant
KUNDIG-BORDES	Dominique	Titulaire
CHARPENTIER	Valérie	Titulaire
FAY	Christophe	Suppléant
RENOUF	Fabrice	Suppléant
YVROUD	Pierre	Titulaire
WATREMEZ	Bernard	Suppléant
VERNIN	Franck	Titulaire
DURAND	Serge	Titulaire
THEVENIN	Maxelle	Suppléante
BATON	Benoit	Suppléant
SIMON	Christophe	Titulaire
DUCAT	Hervé	Suppléant
ARGENTIN	Josée	Titulaire
FONDANESCHES	Stéphane	Suppléant
MEBAREK	Kadir	Titulaire
VALENTE	Eliana	Titulaire
GALLET	Gérald	Titulaire
LUCCHIARI	Jérôme	Suppléant
RADU	Monica	Suppléante
DURAND	Ségolène	Suppléante
GALLON	Alexandre	Titulaire
BLOINO	Didier	Suppléant
CHOMAUDON	Éric	Titulaire
VANHOVE	Thierry	Suppléant
CARMENT	Olivia	Titulaire
ARNAUD	Patrick	Suppléant
FRANCHET	Jean-Michel	Titulaire
CARDENNE	Yves	Suppléant
DE SAINT MICHEL	Bernard	Titulaire
DELUGEARD	Patrick	Suppléant
MORLAIS	Jean	Titulaire
WALKER	Lionel	Titulaire
DURIN	Catherine	Suppléante
VAN DE BOR	Albert	Suppléant
ROSIK	Sébastien	Titulaire
VANSLEMBROUCK	Laurent	Titulaire
ZEGGAÏ	Nagim	Suppléant
MOALIC	Matéo	Suppléant
TRUCHON	Alain	Titulaire
DOTHÉE	Philippe	Suppléant
RUIZ	Ghislain	Titulaire
DO NASCIMENTO	Loïc	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2026.2.48.70 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)
--	--

Le Président : *Le point numéro 48 concerne la désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV), donc les gens du voyage. Il convient de désigner cinq représentants titulaires et cinq suppléants. Il manque encore 3 candidats pour 3 postes de suppléants. Qui est intéressé pour être délégué suppléant auprès de ce syndicat ? Julien GUERIN, Salima YENBOU et Anna Bella GOMES. Est-ce que nos collaborateurs et collaboratrices ont bien relevé les noms ? Nous pouvons donc, maintenant, proposer les candidats suivants.*

Pour les titulaires :

- Alain TRUCHON ;
- Bernard WATREMEZ ;
- Thierry LIRON ;
- Tony ESTIVALET ;
- Franck GERARD.

Pour les suppléants :

- Mourad SALAH ;
- Philippe DION ;
- Julien GUERIN ;
- Salima YENBOU ;
- Anna Bella GOMES.

On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/PREF/DRCL/856 du 21 décembre 2017 portant adhésion de la CAMVS au SYMGHAV ;

VU les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS bénéficie, au titre de son adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur de 5 sièges de délégués titulaires et leurs 5 suppléants au sein du Conseil Syndical ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS au sein du SYMGHAV :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
TRUCHON	Alain	Titulaire
WATREMEZ	Bernard	Titulaire
LIRON	Thierry	Titulaire
ESTIVALET	Tony	Titulaire
GERARD	Franck	Titulaire
SALAH	Mourad	Suppléant
DION	Philippe	Suppléant

GUERIN	Julien	Suppléant
YENBOU	Salima	Suppléante
GOMES	Anna-Bella	Suppléante

Le résultat des votes :

Pour : 69 voix

Abstentions : 3

DÉSIGNE comme suit, les délégués titulaires et leurs suppléants, représentants de la CAMVS, appelés à siéger au sein du Conseil Syndical du SYMGHAV :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
TRUCHON	Alain	Titulaire
WATREMEZ	Bernard	Titulaire
LIRON	Thierry	Titulaire
ESTIVALET	Tony	Titulaire
GERARD	Franck	Titulaire
SALAH	Mourad	Suppléant
DION	Philippe	Suppléant
GUERIN	Julien	Suppléant
YENBOU	Salima	Suppléante
GOMES	Anna-Bella	Suppléante

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au Syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

<p>2026.2.49.71 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026</p>	<p>GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE</p>
---	--

Le Président : *La délibération numéro 49 concerne la désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au Conseil de surveillance du Groupe hospitalier du Sud Île-de-France. Deux représentants de la CAMVS doivent être désignés. Je vous propose la candidature de Ségolène DURAND et ma propre candidature, donc Franck VERNIN. On peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code de la Santé Publique, et, notamment, ses articles L.6141-1, L.6143-5 et L.6143-6 ;

VU le décret n° 2020-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de Santé, et, plus particulièrement, ses dispositions codifiées sous les articles R.6143-1, et R.6143-3 et R.6143-4 du Code de la Santé Publique précisant les modalités de désignation de

ses membres et fixant au nombre de 2, les représentants d'un EPCI de ressort communal et dont la commune siège est membre (Melun) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France par fusion absorption du Centre Hospitalier de Brie Comte Robert et du Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la demande de l'Agence Régionale de Sante Ile de France, concernant la désignation de deux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France,

Les Candidats :
- Mme Ségolène DURAND
- M. Franck VERNIN

Le résultat des votes :

Pour : 65 voix
Contre : 1
Abstentions : 6

DESIGNE Madame Ségolène DURAND et Monsieur Franck VERNIN, en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France, les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2026.2.50.72 Reçu à la Préfecture Le 20/04/2026	REPRISE DE LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
--	--

Le Président : La dernière délibération consiste à reprendre la tenue des séances du Conseil communautaire dans les locaux administratifs du siège de la CAMVS à Dammarie-lès-Lys. Nous avons délibéré lors du dernier Conseil pour tenir cette séance dans l'amphithéâtre de la Reine-Blanche. Je remercie d'ailleurs l'université d'avoir mis à notre disposition ces locaux, même s'ils appartiennent à l'Agglomération. Nous allons donc revenir dans les locaux de l'Agglomération, mais pour cela, il faut d'abord délibérer. Je propose donc de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2121-7 par renvoi de l'article L.5211-11 du même code ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au Conseil municipal la possibilité de « se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que, ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances » ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-11 stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT la délibération n°2026.1.22.22 du Conseil Communautaire du 9 février 2026 indiquant la tenue exceptionnelle de la séance du conseil du 16 avril 2026 à Centre Universitaire – Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19, rue du Château à MELUN ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la reprise des séances du Conseil Communautaire dans la salle du Conseil – Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, située au 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 voix Pour

***Le Président :** C'était le dernier point. Quelques informations, peut-être, avant de passer à autre chose. On va essayer de vous fournir assez rapidement un calendrier prévisionnel des réunions, parce que je pense que vous avez besoin de vous organiser, au moins jusqu'aux vacances scolaires d'été. N'y voyez pas de malveillance, mais entre les vacances scolaires qui arrivent, là, dans quelques jours et les différents ponts du mois de mai, ce n'est pas simple de caler les réunions. Donc, on va essayer de faire au mieux pour que vous ayez ces réunions dans votre agenda. Et le rythme devrait être plus classique à partir du mois de septembre. On va reprendre un rythme normal (si on peut parler de normalité). Nous allons, bien évidemment, vous fournir ces éléments.*

Je précise également, pour tous les élus, que les services sont à votre disposition. Vous avez notamment le Directeur de cabinet Pierre LAFAYE qui est à vos côtés, donc à votre disposition, avec ses collaboratrices, dont Nadine DURAND qui va se lever pour qu'on puisse l'identifier. On vous donnera leurs numéros de téléphone pour pouvoir les contacter si besoin était, ce sont des relais pour les élus. On vous présentera aussi tous les services, qui seront à contacter en cas de besoin ou en cas de travail en collaboration. Voilà pour les quelques éléments.

Merci encore pour votre confiance. Merci à mes collègues, notre Président de séance, notre doyen, merci Philippe. Merci à notre ex-Président et Sénateur et collègue au Conseil communautaire M. Louis VOGEL d'avoir tenu le secrétariat. Nous allons donc lever la séance. Il y a un verre de l'amitié qui se tient dans le hall, pour ceux qui ont encore un petit peu de temps, pour pouvoir partager un moment convivial ensemble. Et bienvenue à tous les conseillers communautaires. Félicitations à tous. Nous avons tous été élus récemment, donc félicitations. Je suis ravi de pouvoir travailler pour ces 6 années, ensemble, pour notre territoire. Merci à vous tous. (Applaudissements)

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h40

